

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Gap, le 9 février 2026

Zones de tranquillité du Tétras-Lyre : l'OFB contrôle et verbalise les skieurs non respectueux



© Régis Roy - OFB

Dans les Hautes-Alpes, l'Office français de la biodiversité est mobilisé pour la protection de cet oiseau emblématique de nos montagnes. Ainsi, en cette période de forte fréquentation des massifs montagneux, ses agents contrôlent les zones de tranquillité mises en place pour limiter le dérangement de l'espèce. Une opération récente sur la commune de Crévoux a donné lieu à la verbalisation de plusieurs skieurs.

Le Tétras-Lyre vit généralement entre 1400 mètres et 2500 mètres d'altitude et est adapté aux conditions climatiques hivernales. Cependant cette période reste délicate pour lui puisqu'il doit se contenter de quelques aiguilles de conifères très peu énergétiques pour s'alimenter et doit donc économiser à tout prix son énergie pour survivre. Pour se protéger du froid et des prédateurs, il s'enfouit sous la neige, poudreuse de préférence, dans des igloos. Il peut y rester la journée voire plusieurs jours, et ne sort que pour se nourrir au lever du jour ou au crépuscule.

Une espèce sensible au dérangement hivernal

Si les destructions de leur habitat (aménagements de pistes de ski ou d'infrastructures, exploitations pastorales ou forestières mal conduites portant atteinte aux sous-bois...) comptent parmi les principales raisons de la baisse de la population dans les Alpes françaises), **les activités hivernales de pleine nature** sont responsables d'une augmentation des dérangements et participent également à cette dynamique défavorable.

En montagne, les activités sportives et de loisir comme le ski, la raquette ou la motoneige peuvent déranger le Tétras-lyre. En le faisant fuir, le passage de skieurs hors-piste, de randonneurs à ski ou en raquettes, provoque un stress et une perte d'énergie due au vol qui fragilisent l'oiseau. Un animal trop dérangé verra ses chances de survie diminuer.

L'OFB mobilisé pour la protection du Tétras-Lyre

Pour tenter de préserver les populations de Tétras-Lyre, le service départemental des Hautes-Alpes de l'OFB collabore étroitement avec d'autres partenaires (Parc national des Ecrins, Fédération départementale des chasseurs 05, Office national des forêts, Parc naturel du Queyras, Domaines skiables,...) pour mener des actions de connaissance, de protection et de pédagogie. Cela peut prendre plusieurs formes :

- des suivis GPS réalisés dans le cadre d'**études visant à mieux connaître les habitudes comportementales de l'espèce** et les effets des activités humaines sur cette population,
- des **actions de sensibilisation à la préservation du Tétras-Lyre** visant le grand public et les scolaires organisées dans les territoires et notamment dans les domaines skiables,
- des **actions de restauration de l'habitat** (ouverture du milieu, etc...), de report de pâturage ou d'amélioration des pratiques d'exploitation forestière (évitement de la période de reproduction),
- la **mise en place de zones de tranquillité** pour délimiter des espaces refuges pour le Tétras lyre en hiver et ainsi limiter le dérangement

Des zones de tranquillité à respecter

Ces zones de tranquillité ont été créées de manière consensuelle en concertation avec les acteurs locaux. Elles sont balisées sur le terrain (cordes, fanions et panneaux d'information).

Les inspecteurs de l'environnement du service départemental de l'OFB veillent au respect de ces zones en effectuant des opérations de contrôle.

Ainsi **dimanche 1^{er} février**, une opération de surveillance a été organisée sur la zone de tranquillité de **Crévoix** qui est accessible en hors-piste depuis le domaine skiable de la commune. Dans cette zone réglementée par arrêté préfectoral depuis 2019, toute activité y est interdite du 15 novembre au 15 mai. Des contrôles y sont réalisés depuis l'hiver 2019/2020 mais jusqu'à présent l'accent était mis sur la pédagogie et les contrevenants faisaient l'objet d'une simple procédure d'avertissement. Cette phase de sensibilisation est désormais achevée et, depuis cet hiver, les infractions relevées font l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (135 €).

Lors de l'opération du 1^{er} février une trentaine de skieurs hors-piste a été observée à proximité de la zone de tranquillité. La très grande majorité d'entre eux a respecté le balisage et n'a pas pénétré dans la zone protégée. En revanche, certains ont, délibérément, fait le choix d'ignorer la signalétique et de pénétrer dans la zone. Ces skieurs contrevenants ont donc été verbalisés. **Deux infractions ont été relevées.**

Des journées de contrôles supplémentaires sont d'ores et déjà prévues cet hiver sur les autres zones-refuges de tétras lyre du département.



Au cœur des missions qui lui sont confiées par le ministère de la Transition écologique, l'OFB agit pour préserver et restaurer la biodiversité des milieux terrestres, aquatiques et marins, et la gestion durable de l'eau. www.ofb.gouv.fr